

L'ÉQUIPEMENT HIVERNAL DES VÉHICULES DANS LE PUY-DE-DÔME



Du 1er novembre au 31 mars, les équipements hivernaux sont obligatoires dans l'ensemble du département sans exception.



POUR ÊTRE EN RÈGLE :

Véhicules légers,
utilitaires et
camping-cars



Dans votre véhicule,
chaînes à neige ou
chaussettes à neige pour au
moins 2 roues motrices

OU

4 pneus hiver

Autocars, autobus
et poids-lourds sans
remorque ni semi-
remorque



Dans votre véhicule,
dispositifs antidérapants
amovibles pour au moins 2
roues motrices

OU

Au moins 2 pneus
hiver sur les roues
directrices

+

Au moins 2 pneus
hiver sur les roues
motrices

Poids-lourds avec
remorque ou semi-
remorque



Dans votre véhicule,
dispositifs antidérapants
amovibles pour au moins 2
roues motrices

NOUVELLE SIGNALISATION À L'ENTRÉE DU DÉPARTEMENT :



DU 01/11 AU 31/03